CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 juin 2013

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Julien Crespo, Maire.

Etaient présents: M. Julien Crespo, Mme Brigitte Chiumenti, M. Jean-Claude Bréard, Mme Corinne Robin, M. Gérard Moneyron, M. Jean-Pierre Couteleau, M. José Harter, M. Luc-Olivier Baschet, M. Michel Le Guillevic, Mme Annick Riou, Mme Sylvie Leclercq, M. José Lerma, M.Gérard Welker, M. Thierry Lachaud, Mme Blandine Prévost, M. Marc Bresciani.

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absents</u>: Mme Micheline Deleau, Mme Ana Monnier, M. Didier Duchaussoy, M. Jean-Claude Waltrégny, M. Marcel Botton, Mme Naziha Benchehida, Mme Noëlle Renaut, Mme Martine Gardin, Mme Natacha Lemarchand, Mme Aurore Lancéa, Mme Corinne-Elisabeth Robin.

Pouvoir:

Mme Micheline Deleau a donné procuration à M. José Harter M. Jean-Claude Waltrégny a donné procuration à M. Michel Le Guillevic M. Marcel Botton a donné procuration à M. Jean-Pierre Couteleau Mme Noëlle Renaut a donné procuration à Mme Brigitte Chiumenti Mme Martine Gardin a donné procuration à M. Julien Crespo

Soit:

En exercice: 27 Présents: 16 Votants: 21

ORDRE DU JOUR

Election d'un secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 29 mai 2013

- 1 Groupement de commande : bornes de recharge de véhicules électriques
- 2 Tarifs restauration scolaire Etude surveillée
- 3 Règlement intérieur restauration scolaire
- 4 Transports scolaires: participation 2013-2014
- 5 Affaire PRECHAC co/ Commune : décision d'ester en justice
- 6 Charges irrécouvrables : admission en non-valeur
- 7 Rapport prix et qualité du service public d'assainissement collectif
- 8 Communauté de Communes Vexin-Seine : modification des règles de représentation des Communes et évolution des compétences.

Questions diverses Informations.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Election d'un secrétaire de séance.

Mme Annick Riou a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Adoption du compte-rendu de la séance du 29 mai 2013

A l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 29 mai 2013 est adopté.

1 - Groupement de commande : bornes de recharge de véhicules électriques

M. Couteleau précise que le Territoire de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine-Aval a participé à l'expérimentation Seine Aval Véhicules Electriques (SAVE) à travers l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur la voie publique, complétée par des bornes dans les parkings publics, les stations services et les centres commerciaux.

L'innovation en matière de mobilité, que le territoire de l'OIN Seine—Aval souhaite porter, a conduit le Conseil d'Administration de l'EPAMSA en date du 8 avril 2013 à approuver la constitution d'un groupement de commande avec les collectivités de Seine Aval portant d'une part sur la fourniture et l'installation des bornes et d'autre part sur leur exploitation et leur maintenance.

La taille du territoire atteint un seuil critique pour solliciter l'aide de l'ADEME qui prévoit des financements jusqu'à 50% des coûts des fournitures et d'installation.

D'autres financeurs publics seront sollicités.

Les montants envisagés pour une borne de recharge est d'environ 10 000 €.

L'EPAMSA sera le coordonnateur du groupement en charge de la consultation des entreprises et de la notification des marchés.

- M. Lerma s'interroge sur le type de prise. M. Couteleau pense qu'il y aura des adaptateurs pour que tous les véhicules puissent se connecter.
- M. Lachaud souhaite connaître les lieux prévisibles d'implantation. M. Couteleau stipule que rien n'est encore arrêté : il pourrait s'agir du parking de la Mairie et si la Commune acquiert un véhicule électrique, une borne de recharge pourrait être installée près du COSEC ou de la gare. Cette acquisition de véhicule électrique ne serait envisagée que si cela s'avérait plus économique pour la Commune.
- M. Bréard préconise des bornes de recharge pour les véhicules de passage, qui circulent dans un rayon de 100/150 km, les véhicules municipaux s'il y en a aurait leur propre alimentation
- Mme Prevost souhaite savoir si ces équipements seront propriétés de la Commune et si les consommations électriques seront à la charge de la Commune.
- M. Crespo prévoit que les factures de consommations électriques seront acquittées par la Commune qui se rémunérera sur les utilisateurs par le biais de cartes prépayées ou cartes bancaires, les équipements étant propriétés communales. M. Crespo précise que la commune n'a pas vocation à assurer la gratuité des bornes de recharges électriques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à adhérer à ce groupement de commandes et désigne M. Couteleau, membre titulaire et M. Bresciani, membre suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement.

2 – Tarifs restauration scolaire - étude surveillée

Mme Robin rappelle que par délibération en date du 6 juillet 2012, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la restauration scolaire et de l'étude surveillée.

Pour l'année 2013/2014, la commission scolaire a travaillé sur l'actualisation des tarifs pour tenir compte de l'impact des coûts des fournitures et des coûts de personnel toujours en hausse avec une fréquentation accrue du restaurant scolaire (+ 5000 repas année /2012), soit une augmentation en moyenne de 5 centimes d'euros pour chaque tranche.

M. Lachaud s'interroge sur l'impact du projet de construction des Marronniers sur la fréquentation du restaurant scolaire. M. Crespo rappelle que l'impact peut être très faible : la mise sur le marché

récente de près de 40 nouveaux logements locatifs n'a pas eu d'impact important, la fermeture d'une classe en maternelle est même prévue à la rentrée 2013/2014.

Mme Robin précise que beaucoup d'enfants vauxois sont inscrits dans des établissements privés et d'autres à l'école primaire d'Evecquemont.

M. Welker souligne que l'augmentation du nombre d'enfants déjeunant au restaurant scolaire n'implique pas toujours augmentation des coûts car ceux-ci sont en partie fixes. Mme Robin rappelle que l'augmentation des coûts est réelle avec le recrutement continu de personnel. L'augmentation étant sensible chez les enfants de maternelle pas encore autonome et nécessitant une aide permanente.

Mme Robin précise que le prix du repas du personnel est aussi en augmentation afin de tenir compte de la quantité servie. A titre d'exemple, ce n'est pas une portion de fromage qui est proposée mais un plateau entier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs modifiés comme suit :

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

2013/2014

	Quotient familial	en Euros
Elémentaire et maternelle		
	0 à 4 000 €	2, 50 €
	4 001 à 6 000 €	3, 00 €
	6 001 à 8 000 €	3, 50 €
	8 001 à 11 500 €	3, 75 €
	11 500 à 13 500 €	3, 90 €
	+ 13 500 €	4, 10 €
Etude surveillée		3, 40 €
Personnel communal		2,80 €
Extérieur		5,80 €
Exceptionnel		5,00 €
Panier repas		1,50 €

3 - Règlement intérieur restauration scolaire

Mme Robin rappelle à l'Assemblée que la restauration scolaire est un service public facultatif que chaque commune décide librement de mettre en place et dont elle détermine les modalités d'organisation.

Devant l'augmentation continue de la fréquentation du restaurant scolaire et les incivilités de certains enfants, il convient d'établir un règlement intérieur de la cantine municipale.

La jurisprudence rappelle qu'il incombe au Conseil Municipal de déterminer les mesures générales d'organisation du service.

Aussi, un projet de règlement intérieur a été élaboré lors de la commission scolaire du 22 juin 2013.

Mme Robin précise que ce règlement n'est peut être pas exhaustif et qu'il pourra être amendé avec le temps.

Mme Robin stipule que l'inscription à la restauration scolaire n'est pas acquise, elle doit être renouvelée tous les ans.

Le règlement intérieur devra être signé par les responsables légaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du service restauration scolaire.

PS: le règlement intérieur sera consultable sur le site Internet de la Mairie.

4 - Transports scolaires: Participation 2013-2014

Mme Robin rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 30 mai 2012, Le Conseil Municipal a fixé à 45,50 € la participation municipale attribuée aux familles des collégiens et lycéens de l'enseignement public utilisant les transports en commun pour fréquenter leur établissement.

Le tarif de la carte Imagine'R pour l'année 2013/2014 s'élève à 173,30 € contre 164 € pour l'année scolaire 2012/2013, le Conseil Général des Yvelines maintenant par sa participation à 150 €.

Le tarif de la carte scolaire Bus pour l'année 2013/2014 s'élève à 110,10 € contre 103,90 € pour l'année scolaire 2012/2013.

La commission scolaire propose d'augmenter la participation de la commune aux transports scolaires de 2% soit $1 \in$.

M. Welker pense que la compétence « transports scolaires » est transférée à la Communauté de Communes Vexin-Seine. M. Crespo précise que cette compétence intercommunale ne prend en charge que la ligne de transports scolaires Mezy/ Collège. A Vaux, les élèves utilisent des lignes régulières, prises en charge par le STIF.

M. Lachaud souhaite savoir s'il est prévu d'étendre la participation de la Commune aux familles dont les enfants fréquentent des établissements scolaires privés.

M. Crespo répond que cela n'est toujours pas d'actualité.

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme Blandine Prévost, M. Gérard Welker - 2 vote contre : M. Thierry Lachaud, M. Marc Bresciani), le Conseil Municipal approuve l'augmentation de la participation de la commune aux transports scolaires à 46,50 €.

5 - Affaire PRECHAC : Décision d'ester en justice

M. Crespo informe le Conseil Municipal que M. Préchac, architecte, a déposé une requête près du Tribunal Administratif de Versailles le 30/12/2009 demandant de condamner la commune de Vaux sur Seine à payer le solde de ses honoraires au titre des contrats du 30/04/1998 et du 18/08/2001. Le jugement rendu le 21 février 2013 a condamné la commune à verser à M. Préchac la somme de 15 202, 97 € TTC et de 1 554, 74 € augmentées des intérêts au taux légal et de la capitalisation de ces intérêts.

Au nom de la Commune, le Maire a fait appel de ce jugement, par délégation du Conseil Municipal accordée lors de sa séance du 27 mars 2008.

Afin de faire face à toute demande de la Cour d'Appel de Versailles, l'avocat qui représente la commune souhaite que cette délégation d'ester en justice soit confirmée par délibération du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal confirme la délégation du Conseil Municipal au Maire d'ester en appel dans l'affaire PRECHAC co/ COMMUNE DE VAUX SUR SEINE.

6 - Charges irrécouvrables : Admission en non valeur

M. Crespo présente à l'Assemblée un état de présentation de titre de recette en non-valeur d'un montant de 8, 78 € pour une créance repas restaurant scolaire de 2009, transmis par Madame le comptable du trésor.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'admettre le titre en non valeur sur le budget principal.

7 - Rapport prix et qualité du service public d'assainissement collectif

En vertu des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le service assainissement doit être présenté par le Maire dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public. C'est l'objet de cette présentation qui ne nécessite pas de délibération.

N.B. Le rapport annuel est consultable en Mairie.

8 - Communauté de communes Vexin Seine : Modification des statuts

M. Crespo présente la modification des statuts de la CCVS nécessaire à la poursuite de la construction de la Communauté d'Agglomération. En effet, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales et celle du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'Agglomération ont modifié les règles de répartition des sièges dans les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui doivent entrer en vigueur à l'occasion des élections municipales de 2014.

Ainsi, par arrêté en date du 19 décembre 2012, M. Le Préfet des Yvelines a sollicité 17 Communes (Bouafle, Brueil en Vexin, Ecquevilly, Evecquemont, Flins-sur-Seine, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Les Mureaux, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine) pour qu'elles se prononcent sur le nouveau périmètre de la Communauté de Communes Vexin Seine qui, par une procédure d'extension-transformation deviendra la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin. Par arrêté en date du 29 mai 2013, M. Le Préfet a étendu le périmètre de la CCVS à 9 communes, au 1^{er} septembre 2013.

Aussi, des règles de représentation ont été travaillées et discutées dans le cadre des chantiers de l'Association de Préfiguration, et adoptées lors de l'Assemblée Générale de l'Association du 27 mars 2013 à la majorité (1 voix contre : M. Crespo : Commune de Vaux-sur-Seine).

Par délibération en date du 26 avril 2013, la Communauté de Communes Vexin-Seine a approuvé à la majorité (4 voix contre : M. Bréard, Mme Chiumenti, M. Crespo, Mme Riou) les règles de représentation des Communes au sein de la Communauté de Communes Vexin Seine étendue à 17 communes comme suit :

- pour les Communes jusqu'à 2000 habitants : 2 délégués - pour les Communes de 2 001 à 5 000 habitants : 3 délégués - pour les Communes de 5 001 à 10 000 habitants : 4 délégués - pour les Communes au delà de 30 001 habitants : 12 délégués

- pour les Communes au-delà de 30 001 habitants : 12 délégués

modifiant ainsi l'article 11 des statuts, la loi ne prévoyant des suppléants que pour les Communes disposant d'un seul délégué.

Par ailleurs, le processus d'extension-transformation choisi par le Préfet impose à la Communauté de Communes Vexin Seine d'être déjà dotée des compétences d'une Communauté d'Agglomération lors de sa demande de transformation.

Aussi, de nouvelles compétences ont été étudiées dans le cadre des chantiers de l'Association de Préfiguration et adoptées lors de l'Assemblée Générale de l'Association du 21 mai 2013 à l'unanimité (1 abstention : M. Jeanne : Commune d'Ecquevilly).

Par délibération en date du 28 mai 2013, la Communauté de Communes Vexin Seine a approuvé à l'unanimité la modification des compétences telle que jointe en annexe, modifiant ainsi les articles 5, 6 et 7.

M. Welker remercie le Maire d'avoir repoussé cette délibération prévue à la séance précédente du Conseil Municipal afin qu'il puisse y prendre part.

Il constate de nombreuses coquilles dans la rédaction des statuts et des incohérences. On parle de l'Agglomération alors qu'on est encore qu'en Communauté de Communes.

Pour ce qui est des compétences, il s'oppose catégoriquement à la passerelle et ne comprend pas pourquoi celles relatives aux équipements sportif ne soit que partielle.

- M. Crespo réaffirme son opposition à la passerelle si aucune solution n'est envisagée pour les véhicules. Pour les équipements sportifs, il s'agit pour l'instant de transfert de compétences à minima, qui seront progressivement élargies à compter de janvier 2014 et surtout de mars 2014, à l'issue du renouvellement des mandats municipaux.
- M. Baschet regrette que la culture n'apparaisse pas dans les compétences.
- M. Welker juge le mode de représentation inacceptable dans l'état, sur représentant les petites communes au détriment des communes de 2000 à 5 000 habitants : 1 élu de Montalet-le-Bois représente 165 habitants quand l'élu de Vaux sur Seine en représente 1 630 vauxois. Il préconise de n'attribuer q'un poste de titulaire aux petites communes, les effectifs ainsi dégagés pouvant être attribués aux Communes de la strate 2 000 5000 habitants
- M. Crespo pense que cette proposition ne ferait que redonner du poids aux Communes plus importantes. M. Crespo souligne qu'il convient de s'attacher surtout à la représentation des Communes au bureau qui est l'instance de décision.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal vote contre la modification des statuts de la CCVS, article 11, relatif à la représentation des Communes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la CCVS, article 5 et article 6, et souhaite que soit modifié l'article 7 « Participation à toute étude et instance de réflexion permettant d'améliorer le franchissement de la Seine, notamment les études et travaux liés-à l'élargissement des ponts routiers, le stationnement, les moyens de transports innovants. »

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

* M. Crespo présente à l'Assemblée les nouvelles contraintes qui pèsent sur la Commune suite à la loi dite « Dufflot » : ce sont à présent 25% de logements aidés que la Commune de Vaux-sur-Seine doit accueillir, à l'horizon 2025, soit 278 logements sociaux supplémentaires faute de quoi la charge financière serait multipliée par 5 et pourrait dépasser 200 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire

Julien CRESPO